

SÉANCE DU 21 juillet 2022

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10.
A délibéré : 14.
Pouvoirs : 4.
Convocation du :
15 juillet 2022

Le Maire

Franck RACLOT



L'an deux mil vingt et deux, le vingt et un juillet 2022 à vingt heures, le conseil Municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Françoise GILLET, Dorine LEROY, Messieurs, Christophe CLADY, Corentin FAIVRE-PICON, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Franck RACLOT, Guy VERCHERE, Jimmy KASAD, Olivier NAVARRE.

Absent excusé :

Aurélien JACQUET donne pouvoir à Franck RACLOT
Stéphane DEMAGE donne pouvoir à Christophe CLADY
Laurence REGAD-PELAGRU donne pouvoir à Damien LIARD
Damien GENTE donne pouvoir à Corentin FAIVRE-PICON
Sylvain CUNY pas de pouvoir

Absent non excusé : ...

Secrétaire de séance :
Françoise GILLET
Reçue en préfecture
Certifiée exécutoire le 25 juillet 2022

1) VALIDATION DU PREVISIONNEL L'AFFOUAGE 2022/2023

Après l'exposé de Mr Liard responsable de la commission forêt.

Mr le maire soumet au vote le prévisionnel ci-dessous

- La parcelle 23 pour une première éclaircie à faire par les affouagistes
- Les parcelles 6-8-39 : frênes dépérissant perches et branchages

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2) VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023

Après l'exposé de Mr Liard responsable de la commission forêt.

Mr le maire soumet au vote la demande, l'autorisant à signer l'état d'assiette 2023 ci-dessous

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BAUME LES DAMES

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
municipal

Commune de VIEILLEY

Séance du 21/07/2022

Délibération n° 02

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 15/07/2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un juillet à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Franck RACLOT, Maire.

Etaient présents : Franck RACLOT, Guy VERCHERE, Damien LIARD, Dorine LEROY, Françoise GILLET, Christophe CLADY, Emmanuel MULIN, Olivier NAVARRE, , Corentin FAIVRE-PICON, Jimmy KASAD,

Etaient excusés : Laurence REGAD-PELAGRU (procuration à Damien LIARD), Stéphane DEMANGE (procuration à Christophe CLADY), Aurélien JACQUET (procuration à Franck RACLOT), Damien GENTE (procuration à Corentin FAIVRE-PICON).

OBJET Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Etaient absents : Sylvain CUNY

Mme GILLET Françoise a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VIEILLEY d'une surface de 377 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/09/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 23_a, 2_i, 6_i, 8_i, 39_i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 30/06/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

 ..

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc ou sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	15_R	Essences : 2 i	Essences :		X	Grumes Essences: 6 i, 8 i, 39_i	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;
 - Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ...

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied @ en bloc et façonnés @ sur pied à la mesure Q façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Néant ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 23_a, 6_i, 8_i et 39_i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	23_a, 6_i, 8_i et 39_i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14

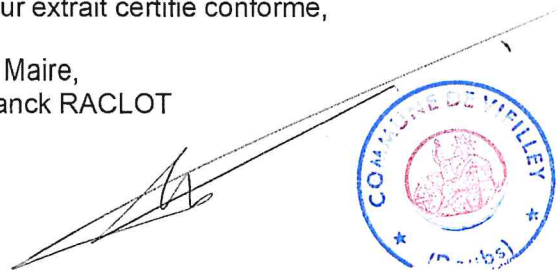
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ...

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck RACLOT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain conseil le 22 septembre 2022 à 20 h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY

S. CUNY
Absent Excusé

S. DEMANGE
Absent Excusé

C. FAIVRE PICON

D. GENTE
Absent Excusé

F. GILLET

A. JACQUET
Absent Excusé

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU
Absente Excusée

G. VERCHÈRE